



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurité routière : attention (aux) piétons !

Nancy, le 23/11/2022

Chaque année, la saison hivernale est marquée par une hausse de l'accidentalité routière concernant plus particulièrement les piétons. En effet, sur une année, 1 piéton sur 3 est tué durant les mois de décembre et janvier, à cause de la baisse de la luminosité notamment.

C'est pourquoi, Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, a sensibilisé les forces de sécurité sur ce risque, afin qu'une attention toute particulière soit apportée aux situations qui pourraient mettre en danger ces usagers les plus vulnérables.

Il rappelle les conseils à suivre et les bons comportements à adopter.

Sur le trottoir :

- Circuler sur les trottoirs et sur les accotements s'ils sont praticables.
- En l'absence de trottoir, se déplacer du côté gauche de la chaussée, de manière à voir les voitures qui arrivent en face de vous.
- Hors agglomération, il est fortement conseillé de porter un gilet rétro-réfléchissant afin de se rendre visible aux conducteurs de véhicules motorisés
- Les utilisateurs de trottinettes sans moteur, de skates ou de rollers sont autorisés à rouler aux côtés des piétons et doivent emprunter les trottoirs, sans dépasser la vitesse de 6km/h.

Pour traverser :

- Emprunter un passage piéton autant que possible. La traversée hors passage piéton, dès lors qu'il y en a un situé à moins de 50 mètres, est sanctionnée d'une contravention de 1^{ère} catégorie.
- Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage piétons, il convient d'emprunter la chaussée dans le prolongement du trottoir et ne pas traverser en diagonale. Il en est de même hors des intersections.
- Avant de traverser, s'assurer que les feux de signalisation, la visibilité et la distance des véhicules le permettent.

À la descente du bus ou du tram :

- Regarder autour de soi pour veiller à être bien visible des autres usagers.
- Ne jamais traverser derrière un bus. Attendre qu'il redémarre et s'assurer d'avoir une bonne visibilité des véhicules qui arrivent de l'autre côté de la route.

Enfin, rappelons que le piéton est l'utilisateur le plus protégé par le Code de la route. L'article R415-11 dudit Code précise qu'il est obligatoire de céder le passage à un piéton engagé sur la chaussée, et ce même si le feu piéton est rouge. Ne pas céder le passage à un piéton est une infraction entraînant la perte de 6 points sur le permis de conduire ainsi qu'une amende de 135 euros.

Contacts presse :

Jean-François TRITZ : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28
Sébastien MARC : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.linkedin.com/company/prefet54)